

N° 2020-47

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE ET DE 3^e VOIE D'AGENT TERRITORIAL
SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES
(FEMME / HOMME)**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2^e classe des écoles maternelles,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu la délibération 2020-08 adoptée le 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels communs entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France/Centre-Val de Loire et le Centre de gestion de l'Yonne,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et le Centre de gestion de l'Yonne,

Siège : 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX

Service concours : Tél. 01.64.14.17.77 – Fax 01.64.14.17.14

Courriel : concours@cdg77.fr – Site internet : www.cdg77.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne co-organise en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande couronne de la région Ile-de-France, les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire et le Centre de gestion de l'Yonne, les concours externe et de 3^e voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne de demande et de retrait des dossiers est fixée du 12 mai au 17 juin 2020 inclus. Les inscriptions sont à effectuer par internet : www.cdg77.fr, à défaut par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINC CEDEX.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée impérativement au 25 juin 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00.

Si les pièces obligatoires (diplôme, justificatifs de dispense de diplôme, contrats) ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 14 octobre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le mercredi 14 octobre 2020 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93), et/ou de l'espace Jean Monnet à Rungis (94) et/ou dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77) selon le nombre de candidats inscrits.

ARTICLE 5 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à 250 au moins :

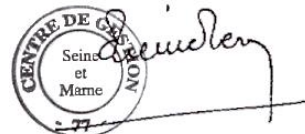
- concours externe : 225 postes,
- concours de troisième voie : 25 postes

ARTICLE 6 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures, pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, des Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, du Centre de gestion de l'Yonne, de la délégation régionale du C.N.F.P.T, ainsi que dans les locaux du Pôle emploi et sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 5 mars 2020

**Le Président
du Centre de gestion**

The image shows a circular official stamp of the 'CENTRE DE GESTION Seine-et-Marne' with the number '77' at the bottom. A handwritten signature, 'Daniel Leroy', is written across the stamp.

Daniel LEROY

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 5 mars 2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant ouverture des concours externe et de 3e voie d'Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles 2020

Date de transmission de l'acte : 05/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2020

Numéro de l'acte : 2020-47 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200305-2020-47-AI

Date de décision : 05/03/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi